

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.082

**ORU Basseau Grande
Garenne : convention
de participation
financière entre le
GrandAngoulême et
Logélia Charente pour
la réhabilitation des
bâtiments Myrtilles,
Lauriers et Noisetiers,
B, C et D : avenant
n°1**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.082**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LOGELIA CHARENTE POUR LA REHABILITATION
DES BATIMENTS MYRTILLES, LAURIERS ET NOISETIERS, B, C ET D : AVENANT N°1**

Vu la délibération n°189 du conseil communautaire du 15 octobre 2009 approuvant la participation financière du GrandAngoulême pour la réhabilitation des bâtiments Myrtilles, Noisetiers et Lauriers du quartier de Basseau,

Vu la délibération n°145 du conseil communautaire du 11 juillet 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention de rénovation urbaine du quartier de Basseau Grande Garenne,

Suite à l'intervention du Pôle d'Appui Opérationnel de l'ANRU, le projet de Basseau Grande Garenne a été revu. Plusieurs bâtiments ne seront plus démolis mais réhabilités.

Le GrandAngoulême participe financièrement aux opérations de réhabilitation réalisées par Logélia Charente sur le quartier de Basseau Grande Garenne dans le cadre de l'ORU.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier la participation financière du GrandAngoulême pour ces opérations, conformément à la maquette financière annexée à l'avenant n°5 de l'ORU Basseau Grande Garenne, signé le 17 décembre 2013.

Le montant de la participation du GrandAngoulême est porté à 615 108 € au lieu de 408 212 €. Cette augmentation s'explique par la modification du nombre de logements réhabilités dans les bâtiments Noisetiers et Myrtilles, l'ajout des bâtiments B, C et D et la suppression de la réhabilitation du bâtiment Lauriers qui sera démoli.

L'article 6 de la convention concernant les délais de réalisation et de validité de l'aide est également modifié, pour prolonger la durée de validité de la subvention jusqu'en décembre 2017.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 22 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention financière avec Logélia Charente pour les opérations de réhabilitation des bâtiments Myrtilles, Noisetiers, B, C et D.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

25 février 2014

Affiché le :

25 février 2014